



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/53/198  
25 février 1999

---

Cinquante-troisième session  
Point 98 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/53/613)]

#### **53/198. Activités au titre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 50/107 du 20 décembre 1995 et 52/193 et 52/194 du 18 décembre 1997, relatives à la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et à la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), ainsi que toutes les autres résolutions concernant la coopération internationale en vue de l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement,

*Rappelant également* les déclarations et programmes d'action adoptés lors des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet organisées dans les années 90, pour ce qui a trait à l'élimination de la pauvreté,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)<sup>1</sup> et du rapport du Programme des Nations Unies pour le développement intitulé «*Vaincre la pauvreté humaine*»<sup>2</sup>,

---

<sup>1</sup> A/53/329.

<sup>2</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.99.III.B.2.

*Notant avec préoccupation* que le nombre de personnes vivant dans la pauvreté ne cesse d'augmenter, en particulier dans les pays en développement, et que ce sont en majorité des femmes et des enfants,

*Constatant* que, si dans quelques pays le nombre de pauvres a diminué, certains pays en développement et certains groupes de population défavorisés sont déjà marginalisés ou risquent de le devenir et d'être effectivement exclus des avantages de la mondialisation, ce qui freine les efforts visant à éliminer la pauvreté,

*Notant avec préoccupation* que la crise financière a aggravé la pauvreté existant dans les pays concernés et replongé dans la pauvreté de vastes secteurs de la population dans les pays en développement directement ou indirectement touchés par la crise,

*Consciente du fait* que, si c'est aux États qu'il incombe au premier chef de réaliser le développement social, la communauté internationale devrait appuyer les efforts que déploient les pays en développement pour éliminer la pauvreté et assurer une protection sociale de base,

*Notant* les décisions et mesures adoptées, ainsi que les activités menées pour éliminer la pauvreté par des pays et par des organisations, institutions, fonds, programmes et organismes des Nations Unies, y compris la Banque mondiale, ainsi que par des organisations non gouvernementales et par l'ensemble de la société civile, dans le cadre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté,

1. *Déclare de nouveau* que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté a pour principal objectif d'éliminer la pauvreté absolue et de faire reculer sensiblement la pauvreté en général dans le monde grâce à des mesures nationales et une coopération internationale résolues;

2. *Demande* que l'on redouble d'efforts à tous les niveaux pour mettre en œuvre intégralement et efficacement les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que tous les accords et engagements convenus lors des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet organisées depuis 1990, pour ce qui a trait à l'élimination de la pauvreté, en vue d'atteindre le plus tôt possible les objectifs de la Décennie;

3. *Réaffirme* que, dans le cadre de l'action d'ensemble visant à éliminer la pauvreté, une attention particulière doit être accordée à la nature multidimensionnelle du problème et au contexte général et aux politiques qui, aux échelons national et international, sont de nature à conduire à l'élimination de la pauvreté en favorisant, entre autres, l'intégration sociale et économique des personnes qui vivent dans la pauvreté afin de leur donner les moyens de participer à la définition des politiques qui les concernent, à promouvoir et à défendre, pour tous, tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, y compris le droit au développement, et à assurer des services publics et une administration efficaces, transparents et responsables;

4. *Réaffirme également* qu'il convient de s'attaquer aux causes de la pauvreté dans le cadre de stratégies sectorielles telles que celles qui concernent l'environnement, la sécurité alimentaire, la population, les migrations, la santé, le logement, la mise en valeur des ressources humaines, y compris l'éducation, l'accès à l'eau douce, le développement rural et l'emploi productif, et en cherchant à répondre aux besoins particuliers des groupes défavorisés et vulnérables, de manière à accroître les possibilités et

les choix de ceux qui vivent dans la pauvreté et à leur permettre de tirer parti de leurs points forts et de leurs atouts pour réaliser leur intégration sociale et économique;

5. *Souligne* qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et qu'il faut satisfaire les besoins fondamentaux de tous et, dans ce contexte, met l'accent sur le rôle fondamental, pour l'élimination de la pauvreté, d'une croissance économique favorable aux pauvres qui soit créatrice d'emplois et assure une répartition équitable des revenus;

6. *Constate* que le processus de mondialisation ouvre des possibilités mais fait aussi surgir de nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés dans les efforts qu'ils déploient pour éliminer la pauvreté;

7. *Constate également* que, face aux problèmes que pose la mondialisation à l'échelle nationale, il convient d'adopter des stratégies appropriées et, notamment, d'appliquer des politiques nationales rationnelles et stables comprenant, entre autres, des mesures macroéconomiques et sociales bien conçues, afin d'atteindre l'objectif d'élimination de la pauvreté;

8. *Engage* la communauté internationale à poursuivre son action visant à instaurer un climat économique favorable et à continuer d'aider les pays en développement à combattre les effets négatifs de la mondialisation, à lutter contre la marginalisation et à réaliser le développement;

9. *Réaffirme* que tous les gouvernements et les organismes des Nations Unies, en particulier les fonds, programmes et institutions compétents, devraient s'employer activement et ostensiblement à appliquer le principe de l'intégration du souci d'équité entre les sexes et employer l'analyse des spécificités de chaque sexe comme moyen d'introduire une composante antisexiste dans la planification et l'application des politiques, stratégies et programmes relatifs à l'élimination de la pauvreté;

10. *Souligne* que, dans les pays en développement, le développement rural reste un élément central des efforts visant à éliminer la pauvreté et passe souvent par la réforme agraire, des investissements dans les infrastructures, le développement de l'intermédiation financière rurale, l'adoption de mesures visant à assurer la sécurité alimentaire, une meilleure éducation et un plus large recours aux technologies appropriées, des prix équitables qui encouragent les investissements dans l'agriculture et l'accroissement de la productivité, y compris dans le secteur non structuré;

11. *Souligne également* qu'il faudrait, dans tous les pays, lutter contre la pauvreté dans les zones urbaines, notamment en assurant aux pauvres des villes des moyens de subsistance durables grâce à la création ou à l'expansion de voies d'accès à la formation, à l'éducation et aux autres services d'aide à l'emploi, en particulier pour les femmes, les jeunes, les chômeurs et les personnes sous-employées;

12. *Se félicite* du fait qu'un nombre considérable de pays ont formulé des plans et programmes de lutte contre la pauvreté, et note dans ce contexte les efforts déployés en vue de réduire de moitié, d'ici à 2015, au moins le nombre de personnes vivant dans la pauvreté extrême, et engage tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à formuler des politiques intégrées visant à éliminer la pauvreté ou à renforcer celles qui existent, et à mettre en œuvre, sur un mode participatif, des plans ou programmes nationaux en la matière, qui s'attaquent aux causes structurelles de la pauvreté et dont la portée s'étende à l'action menée aux niveaux national, sous-régional, régional et international, et souligne que lesdits plans et programmes devraient définir, compte tenu de la situation de chaque pays, des stratégies et des buts et

objectifs qui soient dans la limite des moyens disponibles et dont les échéances soient fixées, en vue de faire reculer sensiblement la pauvreté en général et d'éliminer la pauvreté absolue;

13. *Engage* les pays développés à redoubler d'efforts pour atteindre dès que possible l'objectif consistant à consacrer à l'ensemble de l'aide publique au développement, comme convenu, un montant égal à 0,7 p. 100 de leur produit national brut et à réserver aux pays les moins avancés une part de ce montant se situant entre 0,15 et 0,20 p. 100 dudit produit national brut;

14. *Engage* la communauté internationale, y compris les institutions financières multilatérales, à mettre en œuvre intégralement et efficacement toutes les initiatives adoptées en vue d'alléger la dette des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, et à soutenir ainsi les efforts déployés par ces pays pour éliminer la pauvreté;

15. *Souligne* qu'il importe d'améliorer l'accès des pauvres aux ressources, notamment à la terre, à la formation professionnelle, au savoir, aux capitaux et aux relations sociales;

16. *Souligne également* que le microcrédit est un moyen important de lutte contre la pauvreté puisqu'il favorise la création d'emplois indépendants productifs et renforce l'autonomie des personnes vivant dans la pauvreté, surtout des femmes et, par conséquent, encourage les gouvernements à adopter des politiques favorisant le développement des institutions de microcrédit et de leurs capacités, et engage la communauté internationale, en particulier les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies ainsi que les institutions financières internationales et régionales qui participent à la lutte contre la pauvreté à appuyer la notion de microcrédit, à envisager de l'incorporer dans leurs programmes et à s'employer à mettre au point, selon qu'il conviendra, d'autres instruments de microcrédit;

17. *Salue* l'initiative qu'a prise le Conseil économique et social de renforcer la coordination en vue d'assurer la mise en œuvre intégrée des résultats des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet tenues dans les années 90, où l'élimination de la pauvreté avait été un thème intersectoriel;

18. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour renforcer la coordination entre les organisations, fonds et programmes compétents et les institutions de Bretton Woods, en vue d'assurer le suivi intégré des grandes conférences des Nations Unies et des réunions au sommet, notamment de l'adoption, par le Comité administratif de coordination, de la déclaration d'engagement en faveur des mesures visant à éliminer la pauvreté<sup>3</sup>, et encourage ces entités à prendre des mesures plus efficaces pour soutenir les efforts faits par les États Membres en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

19. *Engage de nouveau* tous les donateurs à privilégier l'élimination de la pauvreté dans leurs programmes d'aide au développement, sur une base tant bilatérale que multilatérale, et invite les fonds, programmes et organismes compétents des Nations Unies à appuyer les efforts que les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, déploient pour atteindre l'objectif général consistant à éliminer la pauvreté absolue, faire reculer sensiblement la pauvreté en général dans le monde et assurer des services sociaux de base, en appuyant l'action menée à l'échelon national pour formuler, coordonner et mettre en œuvre des stratégies intégrées concernant la pauvreté, y

---

<sup>3</sup> Voir TD/B/EX(18)/INF.1 (disponible en anglais seulement).

compris le renforcement des capacités, et pour en assurer le suivi et l'évaluation, et en soutenant les efforts visant à démarginaliser les personnes qui vivent dans la pauvreté;

20. *Prend note avec satisfaction* des différentes initiatives visant ou contribuant à l'élimination de la pauvreté, qui ont été prises par les pays et les organisations internationales, et encourage la poursuite de l'action entreprise et le renforcement de la coopération dans le cadre de ces initiatives;

21. *Réaffirme* qu'il importe que les pays partenaires intéressés, développés et en développement, s'engagent d'un commun accord à allouer en moyenne 20 p. 100 de l'aide publique au développement et 20 p. 100 du budget national, respectivement, aux programmes sociaux de base, et se félicite des efforts déployés pour mettre en œuvre l'initiative 20/20, qui souligne qu'il est essentiel de favoriser l'accès de tous aux services sociaux de base pour assurer un développement durable et équitable et que cet objectif fait partie intégrante de la stratégie d'élimination de la pauvreté<sup>4</sup>;

22. *Décide* que les thèmes de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté en 1999 et en 2000 seront, respectivement, «Le rôle des femmes dans l'élimination de la pauvreté» et «La mondialisation et l'élimination de la pauvreté»;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur la suite donnée aux mesures, recommandations et activités s'inscrivant dans le cadre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, et d'y inclure des recommandations concernant les actions et initiatives qui pourraient être prises à l'approche du nouveau millénaire et des propositions en vue d'assurer une meilleure coordination des mesures prises par les organismes des Nations Unies;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Activités au titre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)».

91<sup>e</sup> séance plénière  
15 décembre 1998

---

<sup>4</sup> Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I.